



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LE CCAS DE SAINT-ANDRE

Entre :

La Ville de Saint-André, représentée par Joé BEDIER, agissant en qualité de Maire,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-André, représenté par sa vice-présidente déléguée Linda VIRAPIN-KICHENIN

Ci-après dénommés « les Parties »,

Préambule :

Conscients de l'importance d'un accompagnement renforcé des habitants, notamment les seniors et les personnes en situation de fragilité, la Commune de Saint-André et le CCAS souhaitent formaliser un partenariat visant à améliorer l'accès aux services sociaux, renforcer le lien social et optimiser les ressources mises en œuvre dans le plan seniors.

Ce projet défini en commun intègre la Maison des Seniors, pôle d'information et de coordination des actions des différents partenaires mais aussi un organe de réflexion et d'échanges répondant aux enjeux du vieillissement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et le CCAS afin de mettre en place des actions concertées en faveur des publics vulnérables, avec une attention particulière aux personnes âgées.

Article 2 - Actions mises en place

1 . Mutualisation des ressources et services

- Mise en commun des équipements et espaces pour organiser événements, ateliers et permanences du CCAS.
- Mise à disposition de personnel du CCAS notamment pour :
 - Assurer la mission de la labellisation « ville amie des aînés ».
 - Informer et orienter sur les aides sociales et les actions de la Maison des seniors

- Mise à disposition d'un mini-bus par le CCAS selon les besoins de déplacement du public sénior (transport vers les marchés, événements, sorties culturelles et démarches administratives)

2 . Organisation d'événements et activités communes

- Développement des ateliers de prévention santé, conférences, activités physiques adaptées.
- Création d'un espace d'écoute et de soutien psychologique.

3 . Coordination et suivi des actions

- Des réunions régulières seront réalisées entre les équipes de la Ville et du CCAS pour évaluer les besoins et ajuster les actions.

Article 3 - Engagements des Parties

- **La Ville s'engage à :**
 - Mettre à disposition des locaux et équipements nécessaires à l'exécution des actions.
 - Faciliter l'accès aux services municipaux pour le CCAS.
- **Le CCAS s'engage :**
 - A mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer les missions de la Maison des Séniors
 - A mettre à disposition un minibus de 9 places selon les termes évoqués ci-dessus.

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 5 - Responsabilités

Chaque Partie est responsable des actes accomplis par ses agents dans le cadre de la présente convention. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de responsabilité civile et pénale.

Article 6 - Situation des agents

Les agents de chaque structure conservent leur statut d'origine et restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur structure respective. Aucune modification statutaire ne résulte de la présente convention.

Article 7 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours. Elle peut également être résiliée à tout moment par accord mutuel.

Article 8 - Dispositions finales

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Saint-André le,

Le Maire de Saint-André

La vice-présidente du CCAS de
Saint-André